

# SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le guide des chefs  
d'établissement





# Sommaire

<b>Textes de référence</b> .....	3
<b>Que dois-je faire en tant que chef d'établissement ?</b> .....	4
Au quotidien .....	5
Lors de la pré-rentrée .....	6
Dans les jours suivant la rentrée .....	6
Pendant l'année scolaire .....	7
Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations .....	8
<b>Comment mettre à jour mon PPMS ?</b> .....	9
<b>Comme organiser l'exercice « attentat-intrusion » ?</b> .....	10
<b>Comme présenter les mesures de sécurité lors des réunions avec les acteurs de la communauté éducative ?</b> .....	11

Le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des écoles et des établissements scolaires à l'instar de l'ensemble des établissements recevant du public.

Les mesures prises par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur visent à :

- **renforcer la coopération entre ces deux ministères** à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets) ;
- **renforcer la sécurité aux abords des écoles** (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, sécurisation technique au besoin) ;
- **mettre en place une culture commune de la sécurité** (3 exercices de sécurité dont 1 exercice par an « attentat-intrusion », formation aux premiers secours...) ;
- **former et mettre à disposition des équipes éducatives des ressources** pour dialoguer avec les élèves, échanger et rassurer autour des questions relatives aux attentats et à la menace terroriste.

# TEXTES DE RÉFÉRENCE

## **Instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 du 29 juillet 2016**

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir\\_41169.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41169.pdf)

## **Protection des espaces scolaires**

Bulletin officiel du 24 décembre 2015 - Instruction du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Mesures de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche après les attentats du 13 novembre 2015**

Bulletin officiel du 7 décembre 2015 - Circulaire n° 2015-211 du 4 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Intérieur

## **Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QUE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ?

En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, vous pouvez prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens (article R. 421-10 du CE).

S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, vous pouvez interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement (article R. 421-12 du CE).

## **Modalités de décision :**

Ces dispositions sont à prendre en liaison avec les autorités compétentes (3° de l'article R. 421-10 du CE). Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de l'urgence et rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du Conseil départemental ou du Conseil régional et au représentant de l'État dans le département (article R. 421-12 du CE).

# Au quotidien

---

- 1. Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'établissement et les diffuser le plus largement possible.**  
[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)
- 2. Connaître et respecter les consignes Vigipirate en vigueur.**  
[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)
- 3. Organiser l'accueil à l'entrée de l'établissement scolaire.**
- 4. Effectuer, si cela est possible, un contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires ; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut contraindre à la fouille des effets personnels.**
- 5. Vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'établissement.**
- 6. Demander aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.**
- 7. Assouplir éventuellement les horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.**
- 8. Signaler tout comportement ou objet suspect.**

### **Un annuaire de crise**

Pour assurer la sécurité des établissements et la connaissance en temps réel de risques attentats ou d'attentats à proximité d'un établissement, les chefs d'établissement fournissent aux services départementaux et/ou académiques leur numéro de portable professionnel. Le fichier constitué, est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

## **Lors de la pré-rentrée**

---

- 9. Organiser un temps de présentation sur les mesures de sécurité avec l'équipe éducative.**

## **Dans les jours suivant la rentrée**

---

- 10. Informer les parents d'élèves des mesures de sécurité, si possible en présence d'un élu local ou d'un de ses représentants et, en fonction de leurs disponibilités, d'un représentant des forces de l'ordre. Informer également les élèves élus du CVC ou du CVL.**



# Pendant l'année scolaire

---

- 11.** Mettre à jour le PPMS de l'établissement scolaire.
- 12.** Mettre à jour le diagnostic sécurité en lien avec la collectivité pour identifier avec elle les éventuels travaux de sécurisation des espaces vulnérables à réaliser. Les référents « police-gendarmerie-sécurité école », les équipes mobiles de sécurité, les référents « sûreté » peuvent, en cas de difficulté, accompagner la mise à jour de ce guide.
- 13.** Organiser en cours d'année 3 exercices de sécurité, dont 1 exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint.
- 14.** Développer la formation aux premiers secours, via la formation aux secours civiques de niveau 1 (PSC1), et/ou le module de sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) de deux heures :
  - tous les élèves ayant un mandat – délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS - bénéficieront, à leur demande, d'une formation aux premiers secours en vue d'obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ou aux gestes qui sauvent, en fonction des modules proposés par l'établissement ;
  - tous les élèves en classe de troisième auront accès au module GQS.  
Les chargés académiques du dossier secourisme (CADS) peuvent accompagner les chefs d'établissement pour la mise en œuvre de cette formation.

# Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

---

*Sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières - mise à jour des consignes sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)*

**Les voyages scolaires sont autorisés.** La seule obligation pour les établissements scolaires est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

**Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées.** Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

**Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.**

# COMMENT METTRE À JOUR MON PPMS ?

**Pour vous aider dans la mise à jour de votre PPMS, vous pouvez vous appuyer sur les documents suivants :**

Bulletin officiel du 26 novembre 2015 - Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

## **Guide**

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696\\_annexe\\_504085.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf)

En cas de difficultés particulières, vous pouvez également vous adresser au référent sûreté départemental de l'éducation nationale mis en place à cette rentrée.

# COMMENT ORGANISER L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION » ?

Pour vous aider à réaliser un exercice « attentat intrusion », le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) a réalisé un guide.

[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)

## Préparation de l'exercice

Vous réunissez des membres de votre équipe et éventuellement avec des partenaires extérieurs (police, gendarmerie, collectivités au besoin) pour définir la date de l'exercice et les conditions de sa mise en œuvre. Aucun exercice n'inclut l'usage d'armes factices.

## Sensibilisation

Vous sensibilisez l'équipe éducative, les parents et les élèves. Vous leur indiquez la date retenue pour l'exercice et leur rappelez les consignes à suivre. Vous vérifiez également que vos équipes sont en mesure de reconnaître le signal d'alerte, les locaux dans lesquels le confinement est possible ainsi que les cheminements conduisant aux sorties de secours en cas de nécessité de fuite.

## Réalisation de l'exercice

Le jour de l'exercice, une alarme est déclenchée. Chacun doit donc réagir en suivant une des deux postures identifiées en cas d'attaque : s'échapper ou se confiner. Dans un même établissement, les deux postures peuvent être adoptées en fonction de la localisation de chaque classe au moment du déclenchement de l'alerte.

Si la posture consiste à s'échapper, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre les points de sortie le plus rapidement. Il faut en effet éviter tout attroupement et éviter une mise en danger des élèves pendant la réalisation de l'exercice.

L'équipe éducative se réunit pour réaliser un retour d'expérience afin d'identifier les points forts et les points à améliorer repérés pendant l'exercice.

# COMMENT PRÉSENTER LES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES RÉUNIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE ?

Vous pouvez commencer par un rappel général du dispositif mis en place.

Vous pouvez ensuite rappeler les consignes quotidiennes (accueil...) et les consignes sur les voyages scolaires. Il est important de souligner que la vigilance doit être de tous les jours et que c'est avec le concours de chacun que ces mesures peuvent être appliquées.

Vous pouvez ensuite présenter :

- le PPMS de l'établissement en expliquant en quoi cela consiste (mettre les élèves et les personnels en sécurité et faire face à la situation en attendant les secours) ;
- les trois exercices de sécurité à réaliser dont l'exercice « attentat-intrusion ».

## **Comment répondre aux questions éventuelles des familles ?**

Vous pouvez vous appuyer sur le guide « Sécurité des collèges et des lycées – le guide des parents d'élèves ».

Ce document est en ligne, vous pouvez le distribuer ou le faire circuler par voie électronique.

[www.education.gouv.fr/vigipirate](http://www.education.gouv.fr/vigipirate)







MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE